

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2014

OBJET :
**Institution de périmètres de sursis
à statuer à Essey-lès-Nancy**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des enjeux de son projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D), la ville a toujours souhaité préserver un développement maîtrisé de son territoire.

Afin de limiter la pression foncière dans le secteur des basses ruelles et en complémentarité de la mise en place d'une protection de cœur d'îlot sur le secteur de la Hayotte (secteur compris entre la ruelle Navette et la rue de la Hayotte) dans la réglementation du P.L.U approuvé le 12 octobre 2007, la ville avait demandé à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer.

L'intérêt des investisseurs immobiliers pour la ville n'a cessé de croître depuis ces dernières années ; aussi, la commune souhaite préserver des espaces verts identifiés, en interdisant les constructions de second rang au sein de ces cœurs d'îlots.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), la demande d'une étude, visant à la mise en place de

protection de cœurs d'îlots, a été officiellement adressée le 16 décembre 2013 au Grand Nancy.

Conformément aux dispositions des articles L.111-7 à L.111.10 du code de l'urbanisme, la ville sollicite le Grand Nancy en vue de l'instauration de périmètres de sursis à statuer qui seront opposables aux demandes de permis de construire qui concerneraient ces secteurs identifiés (cœurs d'îlots).

Les périmètres ainsi définis seront valables pendant dix ans ; Il sera alors possible, sur une durée ne pouvant excéder deux ans, que la ville puisse appliquer un sursis à statuer sur des projets immobiliers

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'instauration de protection de cœurs d'îlots sur des secteurs identifiés,
- de demander au Grand Nancy la mise en place de périmètres de sursis à statuer sur des secteurs identifiés, conformément aux dispositions des articles L.111-7 à L.111.10 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 janvier 2014.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN

